

Évaluation des prestations de maternité et des prestations parentales de l'assurance-emploi

À propos des prestations de maternité et des prestations parentales de l'assurance-emploi

Les prestations de maternité de l'assurance-emploi ne sont offertes qu'à la personne admissible qui est absente du travail parce qu'elle est enceinte ou elle a récemment accouché. Les prestations parentales de l'assurance-emploi sont offertes aux parents admissibles à l'assurance-emploi. Cela permet à l'un ou l'autre des parents de s'absenter du travail pour s'occuper d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Le budget de 2017 et le budget de 2018 ont introduit des changements tels que:

- permettre aux parents de choisir entre des prestations parentales standards ou prolongées et
- offrir des semaines supplémentaires de prestations aux parents qui partagent les prestations parentales

Depuis 2006, les nouveaux parents du Québec reçoivent des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au lieu de celles de l'assurance-emploi. Le RQAP est accessible à des revenus assurables inférieurs et offre des prestations plus généreuses, mais au prix de primes plus élevées.

Principales constatations



De 2006 à 2019, près de 72 % des mères et 81 % des pères ont été couverts par le régime d'assurance-emploi. Environ 90 % d'entre eux étaient admissibles aux prestations de maternité et prestations parentales. Ces taux étaient inférieurs à ceux du RQAP, dont les normes d'admissibilité sont plus faibles.



Le taux de participation des pères était relativement faible au cours de la période à l'étude (moins de 13 %). Mais les résultats préliminaires révèlent que les modifications récentes aux prestations parentales ont augmenté considérablement ce taux. Il a augmenté de 13,6 % en 2016 à 18,1 % en 2019. Il demeurait toutefois nettement plus faible que le taux de pères touchant les prestations du RQAP, qui sont plus généreuses.



La vaste majorité (85 %) des nouveaux prestataires de prestations parentales ont opté pour les prestations parentales standards. Ceux qui ont opté pour des prestations parentales prolongées étaient plus susceptibles d'avoir un revenu d'emploi et un revenu familial plus élevés, d'être en couple, de travailler dans de grandes organisations et de recevoir des prestations complémentaires. À la suite des récentes modifications apportées aux politiques des prestations parentales, le taux de partage des prestations est passé de 14,5 % en 2017 à 19,9 % en 2019.



Puisque que les mères reçoivent généralement les prestations de maternité en premier, plus de mères que de pères ont servi la période de carence en 2019 (159 000 et 25 000 respectivement). Par conséquent, un plus grand nombre de mères que de pères (14 100 par rapport à 1 800) ont vu leurs premières semaines de prestations être récupérées en raison de rémunération reçue pendant le délai de carence.



Les prestataires ayant perdu leur emploi avant la naissance ou l'adoption de leur enfant étaient moins susceptibles d'avoir accès aux prestations parentales pour toute la durée en raison de la règle du maximum de 50 semaines de prestations lorsque les prestations régulières et spéciales sont combinées. En moyenne, chaque année de la période à l'étude, 3 300 mères étaient affectées par la règle de 50 semaines, comparativement à moins de 500 pères, en raison de la combinaison de prestations régulières, parentales et de maternité.



Les prestations parentales et de maternité de plus longue durée ont augmenté la probabilité que les prestataires de sexe féminin travaillent encore pour le même employeur au retour de leur congé parental, au contraire de leur conjoint pour qui cette probabilité a diminué. Cependant, pour tous les prestataires, plus la durée de leurs prestations était prolongée, plus la probabilité d'avoir un futur revenu d'emploi supérieur diminuait. Dans l'ensemble, la livraison (processus de demande) des prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi était jugée efficace. Les effets potentiels sur les entreprises des modifications récentes aux prestations étaient peu connus.

RECOMMANDATIONS



- Explorer les approches visant à améliorer l'admissibilité et l'accès aux prestations de maternité et prestations parentales pour les parents, particulièrement pour les époux et les conjoints.
- Explorer les approches visant à accroître la flexibilité pour les prestataires qui doivent combiner leurs prestations de maternité et prestations parentales avec les prestations régulières.

Cat. No: Em20-176/1-2023F-PDF ISBN: 978-0-660-48175-3

